



CASTEL -
SARRAZIN

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES
MUNICIPALES AUX CANDIDATS ENGAGES
DANS UN PARCOURS DE PASSAGE DU PERMIS
DE CONDUIRE.**

PREAMBULE

Dans les territoires ruraux, le défaut de mobilité représente un obstacle direct à l'emploi et à l'émancipation des jeunes. Effectivement ; l'éloignement des lieux de vie situés dans les villes (établissements scolaires, lieux culturels, structures administratives, entreprises...etc) et l'offre limitée de solutions de transports (peu de bus, peu de co-voiturage...) sont des difficultés auxquelles sont confrontées les jeunes.

L'usage de la voiture est encore à ce jour la solution plébiscitée par le plus grand nombre d'entre eux, faute d'alternatives pérennes. Cependant ; nombre d'entre eux sont confrontés à l'obstacle financier du passage du permis de conduire ; examen très coûteux.

La Commune de Castel-Sarrazin entend soutenir les jeunes de son territoire engagés dans cette démarche du passage du permis de conduire en leur apportant son soutien financier. Egalement ; elle souhaite inciter les jeunes à s'impliquer au service de la société et du collectif au travers de parcours d'engagements citoyens. Pour cela, elle entend donc plutôt privilégier les jeunes ayant suivi ces parcours pour l'attribution d'aides au titre du permis de conduire.

L'attribution d'aides n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune et résulte d'une volonté politique du Conseil Municipal. Les aides attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatives** : Elles sont soumises à la validation de M. le Maire ; agissant au nom du Conseil Municipal, qui est seul souverain en matière d'attribution des aides.
- **Précaires** : Elles ne sont pas renouvelables et peuvent être annulées si les critères d'octroi ne sont pas ou plus remplis.
- **Conditionnelles** : Elles sont soumises à conditions d'attributions et à la libre appréciation de la Commission Municipale des Œuvres Sociales et de M. le Maire agissant au nom du Conseil Municipal.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement s'applique à l'ensemble des aides versées aux personnes physiques résidentes sur la commune de Castel-Sarrazin.

ARTICLE 2 – LES BENEFICIAIRES

Les personnes physiques âgées entre 15 et 30 ans.

ARTICLE 3 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide ; le demandeur devra justifier des éléments ci-dessous :

- ⇒ La sollicitation d'aide doit porter uniquement sur le passage du permis de conduire B (via l'apprentissage conventionnel ou via l'apprentissage anticipé de la conduite),
- ⇒ La sollicitation d'aide doit porter uniquement pour une première présentation à l'examen du permis de conduire : les sollicitations dans le cadre d'un passage du

permis de conduire à la suite de l'annulation d'un premier permis de conduire ne sont donc pas éligibles au présent dispositif d'aide,

- ⇒ Le demandeur devra justifier d'une domiciliation sur la Commune de Castel-Sarrazin depuis au moins 2 ans,
- ⇒ Le demandeur devra justifier d'une assiduité réelle aux séances de conduite,
- ⇒ Au moment du dépôt du dossier, le demandeur devra justifier de la réalisation effective de 15 heures au titre d'un Parcours d'Engagement Citoyen* au cours des 2 dernières années ou devra justifier de la réalisation à venir de ce même parcours dans les 12 mois à venir.

NOTE : L'aide sera versée à l'issue de la réalisation effective du parcours d'engagement. Le demandeur devra justifier de cette réalisation.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'aide accordée est d'un montant forfaitaire de 150 euros.

Elle sera versée en une seule fois par mandat administratif (virement) sur le compte du demandeur.

Les aides seront versées dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée à ce dispositif d'aide par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Seuls les dossiers de demande d'aide complets seront acceptés en mairie. Après vérification de la fourniture de l'ensemble des éléments, ceux-ci seront soumis à la Commission Municipale des Œuvres Sociales pour instruction : celle-ci émettra un avis à M. le Maire qui sera chargé d'agir au nom du Conseil Municipal.

Agissant au nom du Conseil Municipal ; la Commission Municipale des Œuvres Sociales est libre d'émettre son avis pour accepter ou rejeter les demandes d'aides, dans le respect des conditions de ce présent règlement. En considérant cet avis, M. le Maire sera chargé d'agir pour exécuter les décisions prises.

La Commission Municipale des Œuvres Sociales s'assura :

- 1- De la validité de l'ensemble des documents et justificatifs fournis,
- 2- Du respect des critères d'éligibilité au dispositif d'aide,
- 3- De la réalisation effective des 15 heures ou des démarches effectuées en vue de la réalisation du parcours d'engagement : Elle pourra en ce sens librement solliciter les organismes ou associations déclarés ou non déclarés dans le dossier pour avoir des précisions,
- 4- De la compatibilité des missions déclarées avec les missions éligibles au dispositif d'aide communale mentionnées ci-après*
- 5- De l'assiduité du demandeur aux séances de conduite et de son engagement réel dans la démarche du passage du permis de conduire : Elle pourra en ce sens librement solliciter l'auto-école pour avoir des précisions.

Pour les points 3, 4 et 5 ci-dessus ; la Commission Municipale des Œuvres Sociales appréciera librement les éléments fournis et sera susceptible de demander des informations supplémentaires pour prendre une décision éclairée.

ARTICLE 6 – PARCOURS D'ENGAGEMENT : STRUCTURES ET MISSIONS ELIGIBLES POUR L'AIDE

Les missions éligibles au dispositif d'aide sont les suivantes :

- 1- Un service civique (achevé ou en cours),
- 2- Un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior association ou un engagement reconnu par le Département des Landes,
- 3- Missions de bénévolat au sein d'organismes ou associations à portée sociale, culturelle, humanitaire, caritative et sportive :

Exemples d'associations à portée sportive : Club de basket-ball, de football...etc.

NOTE : Toutes activités bénévoles autre que « joueur ».

Exemples d'associations à portée caritative et/ou humanitaire : Epicerie sociale, Secours Catholique, Secours Populaire, Fondation Abbé Pierre, SPA, Restos du Cœur, UNICEF, Action Contre la Faim...etc.

Exemples d'associations à portée culturelle : Comité des fêtes, bibliothèque, d'une médiathèque...etc.

Exemple d'associations à portée sociale : ADMR...etc.

4- Le bénévolat peut également être effectué au sein d'un Point d'Information Jeunesse, d'un Bureau Information Jeunesse, d'un Planning familial, de la Protection Civile, d'une Maison des Jeunes ou bien d'une Maison de Quartier.

ARTICLE 6 – PIÈCES A FOURNIR LORS DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- Dossier de demande d'aide communale au passage du permis de conduire dûment rempli à télécharger sur www.castel-sarrazin.fr; menu « Vie Pratique » puis rubrique « Mes démarches » puis rubrique « Aide au permis de conduire » (formulaire A). Le dossier de demande d'aide peut également être récupéré en version papier au secrétariat de mairie.
- Copie de la pièce d'identité.
- Si engagement bénévole terminé ou à venir dans une association ou autre structure éligible : Attestation de réalisation d'une mission d'engagement citoyen au sein d'une association ou d'une structure éligible (Formulaire C avec case « Mission(s) bénévole à venir » ou « Mission(s) bénévole déjà réalisée(s) » cochée en fonction de la situation).
- Si engagement dans le cadre d'un service civique terminé ou à venir : Copie du contrat d'engagement de service civique et attestation de fin de mission de service civique dûment remplie et signée par la structure d'accueil.
- Attestation d'assiduité aux séances de conduite dûment signée par l'auto-école (utiliser le formulaire D du dossier).
- Justificatif de domicile (liste de documents acceptés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>) à votre nom justifiant de votre domiciliation sur la commune depuis au moins 2 ans.

NOTE : Si vous résidez chez un proche ; attestation d'hébergement du proche dûment signée (utiliser formulaire B du dossier) et accompagnée de sa pièce d'identité et de son propre justificatif justifiant de sa domiciliation sur la commune depuis au moins 2 ans.

- RIB du demandeur pour le versement de l'aide.

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE DEPÔT DES DOSSIERS

Tout dossier déposé doit être complet, adressé à Monsieur le Maire de Castel-Sarrazin pour être étudié.

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre remise en main propre avec délivrance d'un récépissé : Mairie de Castel-Sarrazin – 2, Route de l'Océan – 40330 CASTEL-SARRAZIN.

Par mail : mairie@castel-sarrazin.fr

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année et seront instruits dans leur ordre d'arrivée. Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception par courriel au demandeur. A défaut de communication d'une adresse courriel, la mairie ne sera pas tenue par l'obligation d'envoi d'un accusé de réception.

ARTICLE 8 – PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET MODALITES DE VERSEMENT

La Commission Municipale des Œuvres Sociales se réunira en fonction du nombre de dossiers reçus dans le minimum d'une fois par trimestre échu.

Une fois l'instruction terminée ; le demandeur de l'aide sera informé de l'avis de la Commission Municipale des Œuvres Sociales par courriel ou courrier postal.

En cas d'accord de la commission ; le versement de l'aide sera effectué sur le RIB du demandeur dans les jours suivant la notification de l'octroi de l'aide.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement a été soumis et approuvé par le Conseil Municipal.

La Commune de Castel-Sarrazin se réserve le droit de le modifier, à tout instant, sur décision du Conseil Municipal, les modalités d'octroi et de versement des aides. Le présent document est donc non contractuel et susceptible de modification.